

SYNTHESE ET ANALYSE DU RAPPORT DU DELEGATAIRE A L'ATTENTION DU CONSEIL DE METROPOLE EXERCICE 2018

DG SERVICES

Par délibération POR 005-472/13/CC du 28 juin 2013 et convention de délégation de service public n°13/131, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a délégué à la société DG SERVICES, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL), ayant son siège social au 34 C. Chemin du Bord de Crau, 13800 Istres, « l'exploitation des services d'avitaillement, de grutage et de carénage du port de plaisance de Carry-le-Rouet ». Le contrat a pris effet le 29 juillet 2013 pour une durée de 6 ans. Un avenant approuvé par délibération du Conseil de Métropole du 16 mai 2019 a permis de reporter le terme du contrat d'un an, soit jusqu'au 28 juillet 2020.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la Commission Consultative des Services Publics Locaux suivant les dispositions de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les informations ci-après présentent, au vu dudit rapport annuel portant sur l'exercice 2018, les principaux indicateurs portant sur les services délégués d'avitaillement, de grutage et de carénage du port de plaisance de Carry-le-Rouet.

I/ Contenu du rapport

Le rapport annuel du délégataire relatif à l'exercice 2018 contient des informations et documents qui permettent l'analyse de l'activité déléguée. A noter qu'en 2016, le délégataire a transmis un rapport annuel sur sept mois d'activités, débutant à partir de la date de reprise de l'exploitation, soit du 1er juin 2016 jusqu'au 31 décembre de cette même année. Les mois précédents, il n'y a eu aucune activité sur le site, en raison de la réalisation des travaux de mise aux normes de l'aire technique.

Comme le prévoit le contrat de DSP, le délégataire transmet mensuellement des documents, notamment les factures d'achat de carburants, permettant ainsi le suivi des marges commerciales pratiquées par celui-ci.

II/ Evènements remarquables

Des travaux de mises aux normes devaient être réalisés dans le courant de l'hiver 2013/2014, soit au début du contrat de DSP. Toutefois, ils n'ont pu l'être en raison de retards dans la délivrance des autorisations de l'Etat et de procédures de marché infructueuses.

En 2014, des travaux de réfection du quai ont été décidés puisque des fissures sont apparues dans le quai dès la fin de l'année 2013.

Il a également été programmé la réalisation des travaux de mises aux normes de l'aire de carénage et ces travaux ont débuté en janvier 2015.

Néanmoins, lors de la notification du contrat, les délais de réalisation de ces travaux n'étaient pas précisés.

L'exploitation de la station d'avitaillement et de l'aire de carénage a cessé le 31 décembre 2014 pour permettre la réalisation des travaux en 2015.

Les travaux, qui ont duré un an et six mois, ont été réalisés et financés par le délégant.

A la fin des travaux, l'exploitant a pu reprendre son activité le 1^{er} juin 2016.

En fin d'année 2015, l'avenant n°1 délibéré en Conseil de Communauté du 23 octobre 2015 (délibération POR 002-1415/15/CC) portait sur l'arrêt de l'exploitation de l'aire de carénage et de la station

d'avitaillement du 1er janvier 2015 jusqu'au début de la saison estivale 2016, en raison des travaux de mise aux normes de l'aire technique et de mise en sécurité du quai. Cet avenant comprenait également une clause indiquant que les redevances d'occupation fixe et variable n'étaient pas dues pour l'exercice 2015 et qu'elles seraient calculées au prorata temporis pour l'année 2016.

A la suite de la reprise d'activité du délégataire, l'avenant n°2 a été délibéré par le Conseil Métropolitain du 17 octobre 2016 (délibération MER 001-1156/16/CM). Celui-ci traitait des modifications d'éléments du contrat effectuées à la suite de la mise aux normes de l'aire technique. Les éléments modifiés sont les suivants : plan du périmètre, surfaces mises à disposition, inventaire des biens confiés, tarifs et règlement d'exploitation des services de carénage et d'avitaillement du port de Carry-le-Rouet.

La durée de l'arrêt de l'exploitation n'avait pas été précisée dans le contrat de DSP. Compte tenu du préjudice subi du fait de l'arrêt de l'exploitation de l'aire technique, durant un an et demi, le délégataire DG SERVICES a été indemnisé à hauteur de 30 k€ à la suite de la conclusion d'un protocole transactionnel (FAG 015-1546/17/BM) validé par le Bureau de la Métropole du 9 février 2017.

Le 18 janvier 2018, lors de la manutention d'un bateau, le socle de la grue s'est coupée en deux. Cet incident a mis l'activité de DG Services au ralenti. Une grue mobile a été mise à disposition du délégataire durant la réparation de la grue défectueuse. Depuis le 24 octobre 2018, la grue est à nouveau opérationnelle et les travaux ont été achevés.

III/ Compte rendu technique

En 2018 comme en 2017, le délégataire n'a pas réalisé d'investissements puisque des équipements neufs ou en état de fonctionnement lui ont été remis.

Depuis 2016, le délégataire a repris son activité sur une aire technique mise aux normes avec un quai rénové. Sur le site, un local de 40 m² a été construit afin que l'exploitant puisse installer son bureau.

Le rapport remis par le délégataire ne présente pas les charges d'entretien qu'il aurait pu effectuer durant l'exercice, les équipements étant neufs ou en état de fonctionnement.

IV/ Compte rendu d'activité

Le délégataire est responsable de l'avitaillement de plusieurs types de carburants :

- Super plaisance ou SP 95
- Gasoil plaisance
- Gasoil détaxé

Les carburants détaxés ne sont pas affectés des taxes usuelles appliquées en matière de vente de produits pétroliers. Ces carburants sont vendus spécifiquement aux professionnels de la mer ayant eu au préalable une autorisation des douanes.

L'exploitant est autorisé à « la livraison aux navires de gazole et de supercarburant au bénéfice du régime douanier et fiscal privilégié de l'avitaillement des bateaux institué par les articles 190 et 265 bis 1c du code des douanes ». Les différentes règles d'exonération applicables aux stations d'avitaillement sont précisées dans le bulletin officiel des douanes n°7112 du 26 avril 2016 en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2016 et le délégataire y est donc soumis.

Des prestations de grutage, de carénage et quelques prestations complémentaires sont également réalisées par le délégataire.

IV/1/ Service d'avitaillement

Le délégataire est tenu de communiquer mensuellement à la collectivité un tableau indiquant le prix d'achat des carburants, les volumes achetés et la marge dégagée sur le prix de vente des carburants ainsi que tous les justificatifs (article 21 du contrat).

Les factures d'achat de carburant et les prix de vente pratiqués par le délégataire, ont été communiqués régulièrement.

Un tableau de suivi a été élaboré afin de contrôler mensuellement les marges appliquées par le délégataire après chaque livraison de carburant.

Les données présentées, dans les tableaux ci-dessous, correspondent d'une part à des éléments transmis dans le rapport annuel et, d'autre part, à des valeurs moyennes calculées sur les sept mois d'exploitation à partir de l'enregistrement des factures effectué sur le tableau de suivi (cité ci-dessus).

IV/1/ Tarif des carburants

Les données transmises, vérifiées au moyen des factures, ont permis de calculer les prix d'achat et de vente moyens pondérés par les volumes achetés de chacun des carburants chaque année.

		SP95	GASOIL	GASOIL DETAXE
2017	prix achat moyen pondéré (€HT/L)	1,081	0,956	0,388
	volumes achetés (L)	125 000	86 990	38 011
	prix vente moyen pondéré (€HT/L)	1,243	1,098	0,445
	volumes vendus (L)	130 000	88 990	45 018

		SP95	GASOIL	GASOIL DETAXE
2018	prix achat moyen pondéré (€HT/L)	1,238	1,175	0,529
	volumes achetés (L)	138 980	81 824	46 068
	prix vente moyen pondéré (€HT/L)	1,426	1,347	0,601
	volumes vendus (L)	137 980	85 540	46 068

Les volumes achetés comme les volumes vendus sont en augmentation entre 2017 et 2018.

Les volumes achetés augmentent de 6,7% et les volumes vendus de 2,1%

Marge commerciale appliquée

nom carburant		Marge commerciale % fixée dans le contrat		marge % fixée par délégataire	Analyse
Délégataire	contrat	minimum	maximum	données 2017	
SP 95	Super plaisance	7,00%	13,00%	13,01%	dépassement minime du maximum autorisé
GASOIL	Gasoil plaisance	7,00%	13,00%	12,88%	Se situe dans l'intervalle autorisé
GASOIL DETAXE	Gasoil détaxé	7,00%	13,00%	12,69%	Se situe dans l'intervalle autorisé

nom carburant		Marge commerciale % fixée dans le contrat		marge % fixée par délégataire	Analyse
Délégataire	contrat	minimum	maximum	données 2018	
SP 95	Super plaisance	7,00%	13,00%	13,20%	dépassement minime du maximum autorisé
GASOIL	Gasoil plaisance	7,00%	13,00%	12,80%	Se situe dans l'intervalle autorisé
GASOIL DETAXE	Gasoil détaxé	7,00%	13,00%	11,90%	Se situe dans l'intervalle autorisé

Les marges en pourcentage indiquées correspondent, pour chaque carburant, à la marge commerciale moyenne pondérée (par les volumes de carburants achetés) calculée sur l'année.

Depuis 2013, le délégataire, a respecté les clauses du contrat, la marge commerciale exprimée en pourcentage est comprise entre les valeurs minimale et maximale indiquées. En 2017 et 2018, la marge appliquée sur le sans plomb 95 est au maximum des valeurs de marge maximales applicables.

IV/2/ Service de grutage

Les prestations de grutage proposées sont :

- « Manutention simple » : consiste à sortir un bateau de l'eau avec la grue et à le poser sur une remorque ou consiste au contraire à le mettre à l'eau avec la grue alors qu'il était sur une remorque.
- « Mise à terre et mise à l'eau » : consiste à sortir un bateau avec la grue et à le poser sur un ber pour pouvoir effectuer un carénage ou une réparation. Puis une fois, les différentes opérations effectuées, le bateau est remis à l'eau.

IV/2/1/ Tarifs du service de grutage

En 2018		Tarifs grutage					
Catégorie de bateaux	Pour des longueurs comprises entre:	Manutention simple: mise à terre ou mise à l'eau		Mise à terre et mise à l'eau + 2 jours à terre		Tarif d'un jour à terre, après 48 h	
		En € TTC	En € HT	En € TTC	En € HT	En € TTC	En € HT
A	0,55 et 4,99 m	30	25,00	50,00	41,67	7,00	5,83
B	5,00 et 6,49 m	40	33,33	65,00	54,17	8,00	6,67
C	6,50 et 7,99 m	50	41,67	70,00	58,33	10,00	8,33
D	8,00 et 9,49 m	60	50,00	90,00	75,00	12,00	10,00
E	9,50 et 10,99 m	65	54,17	95,00	79,17	14,00	11,67
F	11,00 et 12,99 m	65	54,17	105,00	87,50	14,50	12,08

Les tarifs dépendent de la taille des bateaux.

Les tarifs pratiqués respectent les clauses du contrat, dans lequel, les tarifs fixés sont exprimés en TTC (toute taxe comprise).

En 2018, les tarifs de chaque catégorie ont augmenté de 5€ TTC.

A noter pour les années précédentes que pour les catégories A à D, les tarifs de mise à terre et/ou mise à l'eau ont diminué de 5 € TTC par rapport à 2016, revenant au niveau de 2015.

Les tarifs d'un jour à terre après 48 h n'ont pas évolué.

Les tarifs pour un jour à terre, au-delà des 48 heures n'étaient pas fixés par le contrat. L'avenant n°1, approuvé par le Conseil de Communauté le 23 octobre 2015, a fixé les tarifs faisant défaut au contrat (délibération N°POR 002-1415/15/CC).

IV/2/2/ Nombre de prestations de grutage

Catégorie de bateaux	Nombre de grutages	
	2017	2018
A	20	12
B	25	20
C	20	9
D	14	8
E	5	2
F	0	0
Total	84	51

Le nombre de grutages sur l'exercice 2018 a nettement diminué en 2018. Cette situation s'explique par l'indisponibilité de la grue, puis les travaux effectués tout au long de l'année.

IV/3/ Service de carénage

Une prestation de carénage est composée par :

- Un grutage : sortie et remise à l'eau sous 48 heures
- Un passage au karcher : sur coque entretenue régulièrement. Un supplément est demandé si la coque est très sale.
- Fourniture et pose d'antifouling.

IV/3/1/ Tarifs du service de carénage

En 2018		Tarif carénage							
Catégorie de bateaux	Pour des longueurs comprises entre:	Matrice dure: bleu, rouge, noir		Auto - erodable		Matrice dure: verte, bleu, bleu marine		Majoration coque neuve	
		En € TTC	En € HT	En € TTC	En € HT	En € TTC	En € HT	En € TTC	En € HT
A	0,55 et 4,99 m	240,00	200,00	280,00	233,33	280,00	233,33	149,00	124,17
B	5,00 et 6,49 m	290,00	241,67	340,00	283,33	340,00	283,33	180,00	150,00
C	6,50 et 7,99 m	340,00	283,33	395,00	329,17	395,00	329,17	180,00	150,00
D	8,00 et 9,49 m	405,00	337,50	475,00	395,83	475,00	395,83	199,00	165,83
E	9,50 et 10,99 m	475,00	395,83	540,00	450,00	540,00	450,00	220,00	183,33
F	11,00 et 12,99 m	495,00	412,50	590,00	491,67	590,00	491,67	220,00	183,33

Les tarifs dépendent de la taille des bateaux et de la qualité de la matrice du bateau.

Une majoration coque neuve est également prévue, elle consiste à un décirage, à la fourniture et à la pose primaire précédant un antifouling.

Les tarifs fixés par le délégataire sont exprimés en TTC (toute taxe comprise).

Les tarifs 2018 sont identiques à ceux de 2017. Les tarifs HT (hors taxes) 2017 ont tous été majorés de 10 € par rapport à 2016.

L'avenant n°1 au contrat de DSP, approuvé par le Conseil de Communauté le 23 octobre 2015 est venu fixer les tarifs faisant défaut au contrat (délibération N°POR 002-1415/15/CC).

IV/3/2/ Nombre de prestations de carénage

Catégorie de bateaux	Nombre de carénages	
	2017	2018
A	19	12
B	57	32
C	22	15
D	11	6
E	5	2
F	0	0
TOTAL	114	67

L'activité de carénage a elle aussi nettement baissée, impactée par les travaux de remise en l'état de la grue.

IV/4/ Vente de prestations accessoires

Le contrat de délégation de service public autorise le délégataire à proposer des activités complémentaires et accessoires. Ces activités sont les suivantes :

- Fourniture et pose de batteries
- Fourniture de petits accastillages

- Fourniture et pose de pièces de dépannage
- Remorquage des bateaux en panne en mer
- Dépannage en mer et à quai
- Mécanique moteur Hors-Bord et In Bord.

IV/4/1/ Tarifs des prestations accessoires

Les tarifs des prestations accessoires dépendent du montant de la main d'œuvre pour effectuer la prestation et du tarif des différentes pièces utilisées pour la prestation.

Le tarif main d'œuvre est de 45,83 €HT/ heure en 2017. Il est resté stable par rapport à 2016.

Les tarifs des prestations accessoires ne sont pas imposés par le contrat, celui-ci prévoit que les tarifs soient librement fixés par le délégataire.

IV/4/2/ Nombre de prestations accessoires

	Nombre de prestations accessoires						Total
	Fourniture et pose de batteries	Fourniture de petits accastillage	Fourniture et pose de pièces de dépannage	Remorquage des bateaux en panne en mer	Dépannage en mer et à quai	Mécanique moteur Hors-Bord et In Bord	
2017	32	108	122	0	8	132	402
2018	21	95	108	0	3	124	351

Le nombre total de prestations accessoires réalisées en 2018 est de 351 contre 402 en 2017.

Les prestations accessoires les plus vendues sont la « fourniture et la pose de pièces de dépannage » et « la mécanique moteur hors-bord et in bord ».

IV/5/ Horaires du service

Les horaires effectués par le délégataire respectent les horaires prévus au contrat.

Pour le service d'avitaillement, le mode de distribution automatique « 24 heures sur 24 » est mis en place pour les carburants, à l'exception du gasoil détaxé.

Le contrat impose les horaires suivants :

- En mode non automatique par opérateur :
 - Basse saison : du 1^{er} octobre au 30 avril de 8h à 18 heures, service non-stop, du lundi au samedi
 - Haute saison : du 1^{er} mai au 30 septembre de 7h à 19h30 heures, service non-stop, tous les jours
- En mode automatique : pour le service d'avitaillement
 - 24 heures sur 24

IV/6/ Effectif de la structure

Il est présenté dans le rapport le personnel travaillant à la station de carénage et d'avitaillement du port de Carry-Le-Rouet. Deux personnes sont salariées :

- Un mécanicien
- Une secrétaire

Le taux d'emploi, est de 1,8 équivalents temps plein puisque le mécanicien travaille à 100 % pour l'activité DSP de Carry-Le-Rouet et la secrétaire travaille à 80 % pour celle-ci. Il n'y a pas eu de changement depuis 2014.

Monsieur DELAHAYE, a le statut de gérant de la société DG SERVICES.

Le délégataire fait appel pour la saison estivale à un saisonnier pour travailler avec le mécanicien.

V/ Economie de la délégation

Le délégataire a transmis le compte de résultat et le bilan comptable relatifs à l'activité déléguée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

V/1/ Analyse de l'activité de la délégation via les données du compte de résultat

V/1/1/ Produits

Les produits de la délégation, sont exclusivement composés par le chiffre d'affaires qui s'élève à 578 K€ contre 533 k€ en 2017 soit une augmentation de 8,4 %.

Décomposition du chiffre d'affaires

	2017		2018		Var 2018/2017
	Produits (en K€)	part du CA (en %)	Produits (en K€)	part du CA (en %)	
Ventes carburants taxés	277	52,02%	332	57,53%	19,89%
Ventes carburants exonérés	27	5,12%	30	5,20%	10,28%
Réparations. ventes pièces	212	39,70%	201	34,82%	-4,91%
Grutage	17	3,17%	15	2,44%	-16,46%
Chiffre d'affaires	533	100,00%	578	100,00%	8,40%

L'augmentation du chiffre d'affaires repose exclusivement sur l'augmentation des ventes de carburants (taxés et détaxés).

V/1/2/ Charges

Les charges de l'activité déléguée sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

CHARGES	2017		2018		Var 2018/2017
	En k€ HT	En %	En k€ HT	En %	
Achats carburants (et variation de stocks)	252	53%	319	58%	26%
Achats de marchandises (et variation de stocks)	72	15%	66	12%	-9%
Autres achats (fournitures, entretien, petit équipement)	3	1%	1	0%	-67%
Charges d'entretien	0	0%	0	0%	
Services extérieurs (honoraires, frais de télécommunication)	14	3%	12	2%	-13%
Redevance versée à MPM	18	4%	20	4%	10%
Impôts et taxes (dont Impôt sur les sociétés)	7	1%	8	1%	9%
Charges de personnel	114	24%	121	22%	6%
Charges restantes (dotations aux amortissements, charges financières)	0	0%	0	0%	
Total des charges	480	100%	546	100%	14%

Les charges en 2018 s'élèvent à 546 contre 480 k€ en 2017, celles-ci sont en augmentation de 14%.

Les charges pesant le plus sur la délégation sont représentées par les achats de carburants et les charges de personnel, respectivement comptant pour 58 % et 22 % des charges. A noter que parallèlement à l'augmentation des ventes de carburants, il y a une augmentation du poids des achats de carburants en charges.

V/1/3/ Résultat de l'exercice

	2017	2018	Var 2018/2017
Total Produits	533	578	8%
Total Charges	480	546	14%
Résultat	53	32	-40%

En 2018, le résultat de l'exercice est bénéficiaire tout comme en 2017. Il est toutefois en baisse de 40%.

V/2/ Relations financières avec le délégant

Le contrat prévoit le versement d'une redevance annuelle à la collectivité.

Cette redevance est composée, d'une part fixe d'un montant de 19 037 € hors taxes, révisable chaque année en fonction d'une formule de révision indiquée au contrat.

Le montant de la redevance est également constitué d'une part variable correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires annuel hors taxe de la délégation représentant

- 0,1 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes lorsqu'il est compris entre 500 000 à 600 000 €
- 0,2 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes lorsqu'il est compris entre 600 001 à 650 000 €
- 0,3 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes lorsqu'il est supérieur à 650 001 €

En 2018, la redevance du délégataire a été calculée dépendamment de la formule de révision et des indices utilisés dans la formule de révision (ces derniers ont fait varier à la baisse l'évolution de la redevance).

En tenant compte de tous ces paramètres, ainsi que du chiffre d'affaire du délégataire, le montant de la redevance représente 19 713 €HT contre 18 314 €HT en 2017.

Pour l'exercice 2018, la redevance versée représente 4 % du total des charges du délégataire.

VI/ Qualité du service

Concernant la qualité du service, le délégataire a mis en place une signalétique permettant aux usagers de connaître les horaires de service, les prestations et leurs tarifs.

Par contre, le délégataire indique que la signalétique relative aux lieux de stationnement, lieux d'attente et aires de sécurité des engins, sera mise en place une fois que l'aire de carénage sera rénovée.

Mme DELAHAYE qui est en contact direct, avec l'ensemble des usagers du port de Carry, effectue régulièrement des enquêtes qualité et de satisfaction auprès des usagers sur les services proposés.

Un cahier de doléances est mis à la disposition des usagers.

La capitainerie présente sur place confirme la bonne qualité du service rendue.

VII/ Conclusion générale sur la vie du service durant l'exercice 2018

L'année 2018 est la deuxième année d'exercice pleine du délégataire depuis 2014. En effet, l'exploitation des services d'avitaillement, de grutage et carénage a été interrompue du 31 décembre 2014 au 31 mai 2016 en raison de la rénovation et de la mise aux normes de l'aire technique. Il est toutefois à déplorer un incident sur le socle de la grue qui a fortement perturbé les activités du délégataire durant l'année 2018.

La mise à disposition d'une grue mobile et la réparation de la grue endommagée ont permis de limiter les pertes de chiffre d'affaires. L'augmentation de activités d'avitaillement sur l'exercice a permis de compenser la diminution des activités de grutages et de carénages sur la période.

Le service rendu par le délégataire DG SERVICES est de qualité et les usagers en sont satisfaits.

Le délégataire transmet les documents nécessaires au suivi de l'exploitation, ce qui permet de vérifier le respect des marges commerciales appliquées (obligation contractuelle).

Sur le plan financier, le chiffre d'affaires de l'activité s'élève à 578 k€. Les charges représentent 546 k€ et sont inférieures au total des produits, représenté par le chiffre d'affaires.

Ainsi, l'activité déléguée, gérée par le délégataire DG SERVICES est bénéficiaire, situation constante depuis 2014, et cela à hauteur de 32 k€. Le délégataire a versé à la Métropole une redevance de 19 713 € HT.

La situation financière du délégataire est saine et équilibrée.